



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

Dossier ANC

Commune :

N° dossier :

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Formulaire à retourner dûment complété en trois exemplaires au :

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Communauté de Communes Briance-Combadé

4 place Eugène Degrossat – 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET

Tel : 05 55 69 39 32 / courriel : cdc.briance.combadé@wanadoo.fr

Demandeur

Nom : Prénom :

Adresse actuelle :

CP : Commune :

Tél/portable :

Définition du projet

Nature du projet

Construction neuve faisant l'objet d'un permis de construire*

(joindre copie)

Réhabilitation

*N° enregistrement de la demande de PC :

.....

(joindre la copie complète du PC)

*Date d'enregistrement du PC :

Le terrain est-il inclus dans un **périmètre de protection** d'un captage d'eau ? *Oui* *Non*

Adresse du terrain : **CP :** **Commune :**

Références cadastrales : **Section :**

Parcelle(s) :

Pièces à fournir

- 1 - **Un plan de situation**, carte IGN 1/25000,
- 2 - **Un plan de masse** du dispositif au 1/200 ou 1/500, en indiquant :
 - a-** l'emplacement du pré-traitement (fosse toutes eaux, pré-filtre, bac dégraisseur, regard de contrôle), et la distance par rapport à votre habitation,
 - b-** l'emplacement de la ventilation de votre fosse,
 - c-** le tracé des canalisations évacuant les eaux usées de l'habitation, et le tracé exact des voies d'accès au garage - parking,
 - d-** la topographie du terrain, en indiquant par une flèche, la pente générale,
 - e-** l'emplacement du traitement (tranchées, filtre à sable...) en notant les distances par rapport à votre habitation, aux limites séparatives de propriétés,
 - f-** les arbres et la végétation, les surfaces imperméables,
 - g-** les bâtiments annexes ou en projet (garages, piscines), l'utilisation d'un chauffage de type « géothermie ».
 - h-** indiquez nous l'éventuelle présence de puits dans un rayon de 35 mètres, mesurez cette distance à partir de votre système d'infiltration,
 - i-** la présence de mare, étang, zone humide, fossé,
- 3 - Profil hydraulique de la filière indiquant les côtes par rapport au terrain naturel et fini,
- 4 - Si vous faites appel à un bureau d'études privé, la copie du rapport.



Caractéristiques de l'habitation

Habitation individuelle

Résidence : principale secondaire

Nombre d'utilisateurs permanents :

Nombre de chambres :

Nombre de pièces :

Autres

(restaurant, camping,....)

Type d'activité :

Capacité d'accueil :

Evacuation d'eau prévue en sous-sol :

oui non

Mode d'alimentation en eau potable :

adduction publique alimentation privée

Caractéristiques du terrain et de l'environnement

Terrain

Superficie totale du terrain :

Type d'occupation du terrain :

(pré, friche, culture, surface revêtue, bois, pelouse...)

Pente générale du terrain :

<2% 2 à 8 % 8 à 15 % >15 %

Eau souterraine

Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur

oui non

Présence de puits, sources ou captages dans un rayon de moins de 35 mètres du système de traitement :

oui non

Si oui, destiné à la consommation humaine ?

non oui

distance par rapport au dispositif de traitement :

Destination des eaux pluviales

réseaux de surface (fossé, caniveaux,...)

infiltration sur la parcelle

rétention (cuve, mare)

autre (préciser) :

(rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

Les études de terrain

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

oui non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

Si non, compléter la fiche de description du sol (ANNEXE 1)

Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif a-t-elle été réalisée ?

oui non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

Si non, compléter la fiche de description du sol (ANNEXE 1)

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

A REMPLIR PAR LE SPANC

Toute réponse dans la colonne de droite entraîne un avis défavorable pour le projet

La pente est-elle inférieure à 15 %

oui non

La filière est-elle dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable?

oui non

- Existe-t-il des contraintes discriminantes dans la définition du périmètre de protection ?

non

oui

Les eaux pluviales sont-elles traitées séparément ?

oui

non



Caractéristiques de l'habitation

Les règles de dimensionnement des ouvrages sont disponibles en ANNEXE 2

Dispositif de pré-traitement des eaux usées

Bac à graisse :

Type d'eaux collectées :

- Eaux de cuisine
- Eaux de salle de bain
- Eaux de buanderie (*machine à laver, sèche-linge, ...*)

Volume :

Le volume du bac à graisse est-il adapté ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
--	---	--

Fosse septique (réhabilitation) :

Type d'eaux collectées :

- Eaux vannes

Volume :

Le volume de la fosse est-il suffisant ? Si non, volume suggéré :m3	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'implantation de la fosse est-elle cohérente avec l'accès?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Fosse toutes eaux :

Type d'eaux collectées :

- Eaux vannes
- Eaux de cuisine brutes *ou* Eaux de cuisine prétraitées
- Eaux de salle de bain brutes *ou* Eaux de salle de bain prétraitées
- Eaux de buanderie brutes *ou* Eaux de buanderie prétraitées

Volume :

Compléments

Pré-filtre (*fortement recommandé*) :

- Intégré à la fosse
- Indépendant => Volume :

La ventilation primaire de la fosse : diamètre :

La ventilation secondaire de la fosse est-elle prévue

au-dessus des locaux d'habitation ? (*obligatoire*)

- oui non

Diamètre de la ventilation de fosse :

Un extracteur de gaz (statique ou éolien) est-il prévu ? oui non

Poste de relevage

Le diamètre de la ventilation de fosse est-il suffisant ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
---	------------------------------	------------------------------

Dispositif de traitement des eaux usées permettant l'épuration et l'évacuation des eaux prétraitées

Les eaux ménagères (cuisine & salle de bain) et les eaux vannes (WC) sont-elles traitées ensemble ?

- Oui Non

DISPOSITIFS ASSURANT L'EPURATION ET L'EVACUATION PAR LE SOL

Tranchées d'épandage

- épandage sur terrain plat
- épandage sur sol en pente (>5%)

Linéaire global:

Nombre de tranchées:

Longueur unitaire des tranchées :

Filtre à sable vertical non drainé

Longueur : Largeur :

Surface :

Caractéristique du sable :

Le dispositif est-il adapté :		
- à la nature du sol	<input type="checkbox"/> oui	
- à la pente du site	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> non

Le dimensionnement est-il adapté :		
- au logement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- au milieu naturel	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Le dimensionnement est-il suffisant ? Si non dimensionnement minimum :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
.....		



DISPOSITIFS ASSURANT L'EPURATION DES EAUX USEES

Filtre à sable vertical drainé*

Longueur : Largeur :

Surface :

Exutoire :

Autorisation écrite du gestionnaire de l'exutoire ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
---	------------------------------	------------------------------

Autres dispositifs :

.....

Précisez le N° d'agrément :

Capacité :EH

Respect des distances minimales du traitement :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
• habitation > 5 m	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
• limite de parcelle > 3 m	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
• végétation > 3 m	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

** Pour les filières drainées, indiquer obligatoirement vers quel exutoire se fera le rejet des effluents et joindre l'autorisation écrite du gestionnaire de l'exutoire.*

Rappel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrise d'œuvre ne sont pas de la responsabilité de la commune ou du SPANC.

Engagement du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'engage :

- à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable ;
- à avertir le SPANC ou sa mairie **48H minimum** avant le début des travaux ;
- à ne recouvrir l'installation qu'après avis du SPANC sur sa conformité. **Le non-respect de cette disposition expose le pétitionnaire à la non délivrance du certificat de conformité pour son installation d'assainissement non collectif ;**
- à respecter les règles techniques de réalisation du système proposé ;
- à assurer le bon état de fonctionnement de son installation.

Fait à Le

Signature :

NOTE D'INFORMATION

TARIFS 2014

Les contrôles réalisés par le SPANC permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces contrôles sont payants et participent au financement des charges de service :

Contrôle des installations neuves :

- Instruction du dossier, contrôle de conception : **150 €**
- Contrôle d'exécution des travaux : **150 €**

Contrôle des installations à réhabiliter :

- **Gratuit*** (*Pris en charge par la Communauté de Communes Briance-Combade)

Contre-visite :

- Vérification de l'exécution des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution des travaux ayant reçu un avis non conforme : **45 €**

TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC et du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

L'Intégralité du Règlement du SPANC de la Communauté de Communes Briance-Combade est consultable en mairie ou sur le site www.cc-briance-combade.com (Extraits du Règlement du SPANC en ANNEXE 3)

Commune :
N° Dossier :
NOM :

ANNEXE 1 : Fiche descriptive du sol

Renseignements généraux

COMMUNE :

Propriétaire :

Adresse du terrain :

Références cadastrales : { Section :
Parcelle(s) :

N° Permis de construire :

N° Certificat d'urbanisme :

Nature du sol

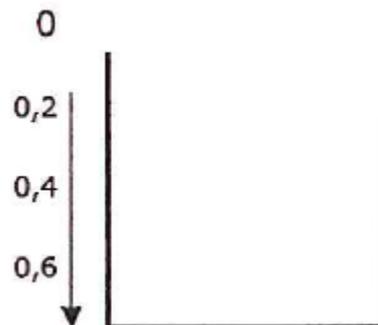
En matière d'assainissement non collectif, le choix de la filière de traitement à mettre en place est fonction de l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux usées. Les éléments à observer sont : structure du sol en place, hydromorphie, topographie et perméabilité du sol.

L'étude proposée ci-dessous vous permettra de découvrir votre sol.

Vous pouvez ainsi creuser 1 à 3 trou(s) dans la zone où vous souhaitez implanter votre assainissement, de 40x40 cm de côté et de 50 à 70 cm de profondeur. Au cours de cette phase, décrivez votre sol, indiquez par exemple la couleur de la terre, notez la présence éventuelle de tâches de couleur rouille, de bande noire entre deux couleurs, l'aspect argileux ou sableux, etc...

Notez ici vos observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....



Test de perméabilité simplifié

Conditions générales

Date de réalisation des tests :

Conditions météo des 2 derniers jours : Sec Humide Pluie Forte pluie

Végétation dominante : Jonc Bruyère Autre :

Ruisseau, étang proche : Oui Non

Affleurement de roche : Oui Non

Principe

Les trous réalisés précédemment sont à remplir d'eau claire afin de mesurer la vitesse à laquelle le sol absorbe l'eau. Il est nécessaire pour cela de rejouter de l'eau dans le trou aussi souvent que nécessaire afin de maintenir le niveau à plus de 20 cm au-dessus du fond pendant 4 heures.

Rajouter ensuite 10 litres d'eau et noter le temps d'infiltration de ces 10 litres.

Choix de la filière

Pour une durée d'infiltration de :

0 à 10 minutes : envisager un lit filtrant non drainé

10 minutes à 2 heures : l'épandage souterrain peut être envisagé, tranchées filtrantes.

Supérieure à 2 heures : envisager un lit filtrant drainé, l'épandage souterrain ne pouvant être réalisé.

Résultat	Test 1	Test 2	Test 3
Temps d'infiltration			



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

ANNEXE 2 : Règles de dimensionnement

Volume de la Fosse toutes eaux :

Nombres de pièces*	Dimensionnement de la fosse
Jusqu'à 5	3 m ³
6	4 m ³
7	5 m ³
Au-delà	1 m ³ par pièce supplémentaire

*Pièces = nombre de chambres + 2

Volume du bac dégraisseur :

Dimensionnement du bac

Cuisine seule	200 L
Cuisine + Salle de bain	500 L

Surface d'épandage en fonction de la perméabilité du sol :

Type de sol	Perméabilité/Infiltration	Dimensionnement	
Sol à dominante argileuse	Supérieure à 2 heures ou <10mm/h	Filtre à sable drainé	
		Nb chambres	Surface m2
		2	20
		3	25
		4	30
+1	+5		
Sol limoneux (végétal)	10 minutes (50mm/h) à 2h (100mm/h)	20 à 30 m de tranchées filtrantes par chambre	
Sol à dominante sableuse		15 m de tranchées filtrantes par chambre	
Sol fissuré, perméable en grand	0 à 10 minutes	Filtre à sable non drainé	
		Nb chambres	Surface m2
		2	20
		3	25
		4	30
+1	+5		



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

ANNEXE 3 : Extraits du Règlement du SPANC de la Communauté de Communes Briance-Combadé approuvé par le conseil communautaire le 4 décembre 2013.

a-Vérification préalable du projet

Article 10 : Avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif

Article 10-2 : « En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC. »

« En cas de contrainte particulière pour la réalisation du projet (...), une demande d'étude de sol et/ou de compléments d'information sur la conception de l'installation, à l'exclusion du descriptif de la mise en œuvre, peut être adressée au propriétaire avant ou après la visite. »

Article 10-3 : « En cas d'avis sur le projet « Favorable » du SPANC, le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux. »

« Un avis sur le projet « Favorable » du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages. »

« Si l'avis du SPANC est non conforme, le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à obtention d'un avis « Favorable » du SPANC, et obtenir l'autorisation de réaliser ses travaux le cas échéant, l'attestation de conformité de son projet. »

b-Vérification de l'exécution

Article 11 : Vérification de bonne exécution des ouvrages

« Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de l'état d'avancement des travaux. Il fixe un rendez-vous dans les 8 jours avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux avant la réalisation des remblais. »

« Les modifications apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC. »

Article 12 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

« S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur. »

« En cas d'aménagements ou modifications inscrits par le SPANC dans le rapport de visite, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux.

« Les contre-visites sont soumises au paiement d'une redevance spécifique. »